

QUE la Corporation des Fêtes du 375^{ème} anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de réaliser le projet intitulé Fêtes du 375^e anniversaire de Sorel-Tracy, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65691

Gouvernement du Québec

Décret 923-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendront les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendront à Ottawa (Ontario), les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016, des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, dirige la délégation québécoise lors des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendront les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de :

— Monsieur Michel Gagnon, président-directeur général, société d'habitation du Québec;

— Madame Catherine Vernaudo, directrice par intérim des affaires intergouvernementales et autochtones, société d'habitation du Québec;

— Monsieur Endri Elmazi, conseiller à la Direction des affaires intergouvernementales et autochtones, société d'habitation du Québec;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65692

Gouvernement du Québec

Décret 924-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par le Musée des beaux-arts de Montréal auprès de Financement-Québec

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) prévoit que s'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent faire des emprunts de deniers sur le crédit du Musée;

ATTENDU QUE le paragraphe *c* du premier alinéa de cet article prévoit que s'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent hypothéquer les biens meubles ou immeubles du Musée des beaux-arts de Montréal ou autrement frapper d'une charge quelconque ses biens meubles;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que tout règlement prévu à cet article requiert l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1345-2002 du 20 novembre 2002, le gouvernement a désigné le Musée des beaux-arts de Montréal à titre d'«organisme public» pour les seules fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec (chapitre F-2.01);